

ARRETÉ N° 2022-91

**ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE AU CARREFOUR ENTRE LA RUE DU
BOIS PRIE DIEU ET LA RUE DU LIEUTENANT DAGORNO**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, un poteau devra être installé, par l'entreprise SERPOLLET IDF 19 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON pour le compte de l'entreprise SIPPAREC 173-175 rue de Bercy – 75588 PARIS CEDEX 12 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les 27 et 28 juin 2022 entre 9h et 16h, la circulation automobile au carrefour entre la rue du Bois Prie Dieu et la rue du Lieutenant Dagorno se fera sur une seule voie de circulation de façon alternée manuellement. Le passage des bus sera totalement interdit.

Article 2 : Les bus devront emprunter l'avenue Foreau, avenue de la Gare, avenue de la Mairie et rue du Réveillon.

Article 3 : Les poids lourds emprunteront la rue du Lieutenant Dagorno.

Article 4 : L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

Article 6 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 7 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise SERPOLLET IDF 19 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON pour le compte de l'entreprise SIPPAREC 173-175 rue de Bercy – 75588 PARIS CEDEX 12, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 8 : L'entreprise SERPOLLET IDF 19 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON pour le compte de l'entreprise SIPPAREC 173-175 rue de Bercy – 75588 PARIS CEDEX 12, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.


Article 10 : Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- L'entreprise SERPOLLET IDF,
- L'entreprise SIPPAREC,
- Ile de France mobilités,
- SIVOM.

Fait à Villecresnes le 21 juin 2022.

Le Maire,
Conseiller département
du Val-de-Marne



Patrick FARCY